



NATIONS  
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.  
GENERALE

FCCC/CP/1995/7/Add.1/Corr.1  
15 septembre 1995

FRANCAIS SEULEMENT

CONFERENCE DES PARTIES

Première session

Berlin, 28 mars - 7 avril 1995

RAPPORT DE LA CONFERENCE DES PARTIES SUR SA PREMIERE SESSION,  
TENUE A BERLIN DU 28 MARS AU 7 AVRIL 1995

Additif

DEUXIEME PARTIE : DECISIONS PRISES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES A SA  
PREMIERE SESSION

Rectificatif

Décision 1/CP.1, paragraphe 2 a)

Substituer au texte actuel:

2. Dans le cadre du plan, il faudra notamment :
  - a) Faire en sorte, en tant que priorité en matière de renforcement des engagements énoncés aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, que les pays développés/autres Parties visées à l'annexe I
    - élaborent des politiques et des mesures, et
    - fixent des objectifs quantifiés de limitation et de réduction selon des échéances précises - 2005, 2010 et 2020 par exemple - pour leurs émissions anthropiques par leurs sources et l'absorption par leurs puits des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal;